

**Conseil Municipal du mardi 30 juin 2015 à 20h00**

**COMPTE RENDU**

<p><b>DATE DE LA CONVOCATION</b></p> <p>24 juin 2015</p>	<p>L'an deux mille quinze Le mardi trente juin à vingt heures Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Thierry Paris en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LE RUDULIER, Maire.</p>
<p><b>DATE D’AFFICHAGE</b></p> <p>24 juin 2015</p>	<p><b>Présents :</b> M. LE RUDULIER Jean-Marc, Mme ESPINOS Juliette, M. PESSEY Jean-Luc, Mme DUPRIET Rina, M. MATHEY Nicolas, Mme GAULIER Françoise, M. FUSCO Jean-François, Mme CHABILAN Myriam, Mme LEON Annick, M. BERTHELOT Jean-Paul, Mme DESCHAMPS Jacqueline, Mme SUTY Sylvie, M. DE LARMINAT Sébastien, M. JOURDAN Rémy, M. CHAMBON Grégoire, Mme WEISS Lorraine, Mme GOURLAY Tiphaine, M. DANJOU Jean-Marie, M. HILAIRE Jean-Christophe, M. HULLOT Thierry, M. GRASSET Stéphane, Mme PLANTIER Sylvie, M. COLLEEMALLAY John.</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b> 29</p>	<p><b>Excusés représentés :</b> M. DUTRUC-ROSSET Georges donne procuration à M. FUSCO Jean-François, Mme LE DANTEC Catherine donne procuration à Mme GAULIER Françoise, M. HUYNH Dominique donne procuration à Mme ESPINOS Juliette, Mme RENAUDIN Christelle donne procuration à M. JOURDAN Rémy, M. HAMIACHE Emmanuel donne procuration à M. DE LARMINAT Sébastien, Mme MORELLI Elisabeth donne procuration à M. GRASSET Stéphane.</p>
<p><b>DATE DE LA PUBLICATION</b></p> <p>3 juillet 2015</p>	<p><b>Absent :</b> Pas d'absent</p>

Mme LEON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## Décisions du Maire

N°	Date	Objet
15-68	11/05/2015	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de parrainage avec la société Siemens dans le cadre de la Nuit de l'Opéra et du Festival BD 2015
15-69	12/05/2015	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat relatif à la maintenance d'un ascenseur situé place du marché à Buc, pour un montant annuel de 1 852,50 € HT soit 2 215,59 € TTC.
15-70	13/05/2015	Signature avec l'association "Solid'event », domiciliée 5 allée du Queyras, chez Mme FROMHEIM, 78180 MONTIGNY LE BX, représentée par Madame Nathalie DELAFOY-GAUMONT en qualité de présidente, le contrat d'animation d'atelier poterie durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) lors du temps méridien dans les accueils de loisirs du 4 mai 2015 au 26 juin 2015. Montant de la prestation : 2 560€ T.T.C
15-71	13/05/2015	Signature avec la société "Les SAVANTS FOUS », domicilié 6 bis rue de la Paroisse, 78000 VERSAILLES, représentée par Monsieur Laurent LAVOCAT en qualité de gérant, le contrat d'animation d'atelier scientifique durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) lors du temps méridien dans les accueils de loisirs du 4 mai 2015 au 26 juin 2015. Montant de la prestation : 2 610€ T.T.C
15-72	15/05/2015	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de formation professionnelle avec le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence des Yvelines (CESU 78) pour 1/2 journée de formation intitulée « Initiation à la prise en charge des urgences en crèche » prévue le mercredi 7 octobre de 9h à 12h pour un groupe de 12 personnes. Montant de la prestation 510 € TTC
15-73	15/05/2015	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de formation professionnelle avec le l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers (UDSP78) pour une journée de formation intitulée « Prévention et secours Civiques de niveau 1 (PSC1) » prévue le vendredi 11 septembre durant 7h (de 9h à 12h et de 13h à 17h) pour un groupe de 10 personnes. Montant de la prestation 600 € TTC
15-74	18/05/2015	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'Institut "Samarcande Beauté Bien-être" la convention de mise à disposition temporaire du domaine public pour la tenue d'un stand de relaxation pendant la Fête de la ville du 6 juin prochain.
15-75	21/05/2015	Signature avec la société "Big Bang Prod », domicilié 56 rue du Bois Sabot, 28100 DREUX, représentée par Madame Suzanne GUILBAYD en qualité de gérant, le contrat d'animation d'atelier de journalisme durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) lors du temps méridien dans les accueils de loisirs du 4 mai 2015 au 26 juin 2015. Montant de la prestation : 1 764€ T.T.C
15-76	21/05/2015	Signature avec Monsieur Ludovic GAUDRIault, domicilié 3 quater rue Alsace Lorraine, 78530 BUC, le contrat d'animation d'atelier de tennis durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) lors du temps méridien dans les accueils de loisirs du 4 mai 2015 au 26 juin 2015. Montant de la prestation :1080€ T.T.C

N°	Date	Objet
15-77	21/05/2015	Signature d'une convention avec l'association MELI MELO domiciliée 51-53 rue Rémont 78000 VERSAILLES, représentée par M. Laurent SEINGIER en qualité de co-directeur, le contrat d'animation d'atelier de cirque durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) lors du temps méridien dans les accueils de loisirs du 4 mai 2015 au 26 juin 2015. Montant de la prestation : 1 400€ T.T.C
15-78	21/05/2015	Signature avec l'association Franco-allemande Buc Versailles - Potsdam, domiciliée 13 rue Mathilda Gray, 78530 BUC, représentée par Madame Madeleine SCHMEDER en qualité de présidente, le contrat d'animation d'atelier d'initiation à la langue allemande durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) lors du temps méridien dans les accueils de loisirs du 4 mai 2015 au 26 juin 2015. Montant de la prestation : 1200€ T.T.C
15-79	22/05/2015	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de réservation avec Les Bateaux Privatisés Paris pour une sortie "Diner croisière" en bateau mouche à destination des Seniors le 3 décembre 2015- Réservation pour 50 personnes - - Montant de la prestation 81.82 € HT par personne - soit 4 499.55 TTC pour 50.
15-80	22/05/2015	Fixation des tarifs sortie diner croisière du 03/12/2015 pour les seniors - 90 € Imposables - 45 € non imposables/non assujettis
15-81	22/05/2015	Autorisation donnée au Maire de signer avec le Primeur "LE PANIER BUCOIS" la convention de mise à disposition temporaire du domaine public pour la tenue d'un stand pendant la Fête de Buc du 6 juin 2015.
15-82	22/05/2015	Signature avec la société MAMIAS, sise 28 avenue Jean Jaurès, 93220 GAGNY, représentée par M. PAJOT, Directeur, le contrat de vérification et d'entretien de l'installation mécanique et électrique des cloches et de l'horlogerie de l'église Saint Jean Baptiste, pour un montant annuel de 215,00 € HT, soit 258,00 € TTC
15-83	22/05/2015	Signature avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS – Agence Paris incendie domiciliée – Parc Hightec 6, Bât Apogée – 9, avenue du Canada – 91966 LES ULIS Cedex - représentée par Monsieur QUEKENBORN – un avenant relatif à la vérification du système de sécurité incendie du parking l'Orée du Bois, pour un montant annuel de 130,00 € HT soit 156,00 € TTC.
15-84	27/05/2015	Signature avec l'association "Station Nautique Baie de Granville-Chaussey" domiciliée 260 boulevard des Amiraux - 50400 GRANVILLE, représentée par Mme Claire DAVID, Coordinatrice, un contrat concernant l'organisation d'un séjour voile pour les adolescents de l'Espace Jeunes du 06 juillet au 10 juillet 2015, pour un montant 8 340,00€ TTC
15-85	28/05/2015	Signature avec la société DM ELECTRICITE GENERALE – 2, rue Maurice Berteaux – 91370 VERRIERES LE BUISSON – un avenant relatif à la vérification de la centrale, l'alarme, le déclencheur et la sirène incendie, du centre de loisirs Louis Blériot, pour un montant annuel de 269,50 € HT soit 323,40 € TTC.

N°	Date	Objet
15-86	05/06/2015	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de formation professionnelle avec l'Ecole de Sauvetage et de Secourisme de l'Ouest - 66 rue Jules Ferry - 78360 MONTESSON - pour 4 journées de formation intitulée « Formation initiale au Brevet de Surveillant de Baignade » prévue les 13-14 & 20-21 juin 2015 pour Monsieur David BARRAQUE. Montant de la prestation 240 € TTC
15-87	05/06/2015	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de développement professionnel avec l'association TRANSFAIRE - 9 rue Alexandre Cabanel 75015 PARIS - pour une journée de formation intitulée « Gestes et postures - troubles musculo-squelettiques » prévue le lundi 12 octobre de 9h à 17h pour un groupe de 18 personnes et destinée au personnel des crèches. Montant de la prestation 1200 € TTC
15-88	05/06/2015	Signature d'une convention avec Madame JACQUET, intervenante dans des ateliers culinaires, concernant les ateliers Culinaires durant les Temps Activités Périscolaires sur le temps méridien dans les accueils de loisirs de la commune sur la période du 4 mai 2015 au 26 juin 2015 Montant total : 1 650€
15-89	08/06/2015	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société AT BAT domiciliée 189 rue Audemars - BP 512 - 78530 BUC Cedex le marché n°15-06 "Toiture de l'église" - lot n°1 "Couverture-Echafaudage" pour un montant de 249 184 € HT soit 299 020,80 € TTC et le lot n°2 "Charpente bois" pour un montant de 18 361 € HT soit 22 033,20 € TTC
15-90	09/06/2015	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société COLAS domiciliée 56 rue Roger Hennequin 78 190 TRAPPES le marché n°15-04 "Travaux de revêtements des cours d'écoles du groupe scolaire du Pré Saint Jean" pour un montant de 71 000,30 € HT soit 85 200,36 € TTC.
15-91	17/06/2015	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de réservation avec la Société Arts et Spectacles représentée par Madame DEGIOANNI pour un spectacle et animation musicale pour le repas annuel des seniors du 17 janvier 2016.- Montant de la prestation 2 993 € TTC.

**2015-06-30/01 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2015**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2015,

Vu le projet de procès-verbal établi,

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2015.

## PRESENTATION DU PROJET DE L'EHPAD par Madame Anne GARDENGHI

### 2015-06-30/02 Désaffectation et déclassement d'une bande de terrain sise Place Pasteur en vue de son aliénation dans le cadre du projet de l'EHPAD

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu le plan de bornage établi par un géomètre en date du 8 juin 2015,

Considérant que le bien communal sis Place Pasteur était à l'usage de place publique,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette partie a été rendue inaccessible,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Sur proposition du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité

**CONSTATE** la désaffectation du bien sis Place Pasteur.

**DECIDE** du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### 2015-06-30/03 Adhésion de la commune de Saint Arnoult en Yvelines au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) – Avis du Conseil Municipal

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 5211-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2015, par laquelle la Commune de Saint Arnoult en Yvelines (6243 habitants - membre de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires) a demandé son adhésion au S.E.Y,

Vu la délibération du Comité Syndical du SEY du 25 mars 2015 par laquelle le SEY a approuvé l'adhésion, pour la compétence électricité, de la commune de Saint Arnoult en Yvelines,

Vu la sollicitation du SEY en date du 13 avril 2015 adressée à la commune de Buc pour approuver cette adhésion,

Considérant la volonté de Saint Arnoult en Yvelines d'adhérer au SEY,

Considérant qu'en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque Commune membre doit se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune.

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint Arnoult en Yvelines au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY).

**2015-06-30/04 Avis sur le projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc étendu à Vélizy-Villacoublay**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par arrêté n° 2015147-0002 en date du 27 mai 2015, le Préfet a étendu le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à Vélizy-Villacoublay et ce conformément au Schéma Régional de Coopération Intercommunal du 4 mars 2015. L'entrée de Vélizy-Villacoublay dans la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc est prévue pour janvier 2016.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Buc doit se prononcer dans un délai d'un mois à compter la notification de l'arrêté soit avant le 3 juillet et que faute d'avis express celui-ci serait réputé favorable,

Considérant que la commune de Buc est favorable à l'extension de périmètre proposée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc étendu à Vélizy-Villacoublay.

**2015-06-30/05 Adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay au Syndicat Intercommunal d'Étude, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB) et changement de nom –avis du Conseil Municipal**

*Rapporteur : M. BERTHELOT*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 5211-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2015, par laquelle la Commune de Vélizy-Villacoublay a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Étude, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB),

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEAPVB du 7 mai 2015 par laquelle le SIEAPVB a approuvé l'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay,

Vu la sollicitation du SIAB en date du 15 mai 2015 adressée à la commune de Buc pour approuver cette adhésion et approuver le changement de dénomination du syndicat qui devient Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB),

Considérant la volonté de Vélizy-Villacoublay d'adhérer au SIAB,

Considérant qu'en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque Commune membre doit se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune.

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB).

**2015-06-30/06 Ecole de musique de BUC : avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc du 26 mai 2009 et du Conseil Municipal du 9 juillet 2009, approuvant l'extension des compétences de Versailles Grand Parc, dont la compétence « équipements culturels et sportifs »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 septembre 2009 et du Conseil Municipal du 21 septembre 2009 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, approuvant la convention de remboursement entre Buc et Versailles Grand Parc dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs »

Considérant, la complexité des mouvements des instruments et des évolutions des personnels techniques,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver l'avenant à la convention de remboursement entre Buc et Versailles Grand Parc dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs »

qui, d'une part, charge Versailles Grand Parc du transport des Clavecins et détermine un coût de 1 755 € annuel de cette prestation, et d'autre part, actualise les montants des charges facturées à Versailles Grands Parc.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention.

**2015-06-30/07 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLECT) du 30 mars 2015.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts,

Vu la séance de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges du 30 mars 2015,

Vu la volonté de la commune de Buc de procéder au dé-transfert des interventions musicales en milieu scolaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (Mme PLANTIER)

**DECIDE** d'approuver le rapport de la CLECT du 30 mars 2015 qui évalue le montant de la nouvelle attribution de compensation pour l'année 2015 et suivantes à 5 238 872 € contre 5 220 646 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**2015-06-30/08 Contrat de développement du territoire Versailles Grand Parc/Saint-Quentin-en-Yvelines/Vélizy-Villacoublay**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le contrat de développement du territoire dans sa version adoptée lors du comité de pilotage du 8 juin 2015,

Considérant que le contrat de développement du territoire fait bien état de la liaison entre la RD 938 et RD 91 entre Buc et Guyancourt.

Néanmoins, cette inscription apparaît dans « *les projets à faire advenir lors de la mise en œuvre du CDT* » et non dans « *les projets prioritaires pour le territoire et faisant l'objet de maturité suffisant pour faire l'objet d'une contractualisation* ».

Le CDT adopté le 8 juin prévoit en effet :

- Le développement du pôle de Satory et notamment la création de la ZAC Satory Ouest (5 000 logements et entre 15 et 20 000 habitants à terme) mais



aussi l'implantation d'une gare du Grand Paris Express qui ne manqueront pas de drainer les habitants aux alentours.

- La réfection programmée de l'échangeur RN12/RD91 qui permettra un meilleur accès par le nord à ce pôle d'envergure régionale. Son accès par le sud doit impérativement être amélioré sous peine de saturer la RD91, dans sa traversée de l'agglomération saint-quentinoise, ainsi qu'au niveau du carrefour de la Minière,
- Le développement du secteur de Guyancourt-ville autour du Technocentre de Renault et de la possible gare du Grand Paris Express renforcera en parallèle le trafic sur la RD91. Ainsi, ces pôles majeurs de Satory et Guyancourt-ville devraient être bien reliés au cluster de Paris-Saclay. Ce lien n'est cependant possible que par la RD 36, elle-même alimentée par la RD91 qui traverse Saint-Quentin,

En outre, Satory, Guyancourt-ville et Saclay s'appuient également sur le développement des pôles intermédiaires que sont les ZAE de Buc, Les Loges, Toussus et Chateaufort et l'aérodrome de Toussus-le-Noble,

Les usagers en transport en commun de ces communes se tournent principalement vers la gare de Versailles-Chantiers via la RD 938, axe qui permet également un accès automobile vers l'A86.

Or, le trafic sur la RD 938, estimé aujourd'hui à 16 000 véhicules par jour dans sa traversée de Buc, paralyse la circulation aux heures de pointe et occasionne, outre les embouteillages et les difficultés d'accès aux transports en commun, des problèmes de sécurité, de pollution de l'air et de nuisances sonores pour les riverains de cet axe,

Le décret du 30 décembre 2013 portant création d'une Zone de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a réservé une emprise pour la réalisation de la liaison R91/RD938 appelée "barreau sud".

La création de cette liaison permettrait :

- une liaison est/ouest propice au développement des différents pôles de l'OIN,
- d'améliorer la desserte sud de Satory, la desserte directe des ZAE de Buc / Toussus /Les

Loges,

- un accès, à terme, aux gares du Grand Paris situées à Satory et St Quentin-Est,
- un accès à l'axe A86/RN12 via le futur échangeur,
- de soulager le transit automobile dans les agglomérations bucoise et guyancourtoise,

Ce projet de liaison RD91/RD938 dite "barreau sud" est donc nécessaire et doit être inscrite dans les projets prioritaires du CDT. L'Etat et ses partenaires concernés (conseil régional, conseil général Etablissement public du Plateau de Saclay) doivent de ce fait impérativement inscrire la réalisation de cette infrastructure dans leurs programmations financières respectives pour une réalisation effective dans les meilleurs délais.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (M. HILAIRE)**

**DECIDE** de ne pas adopter le contrat de développement du territoire dans la mesure où la réalisation de la liaison RD91/RD938 dite "barreau sud" n'a pas été inscrite dans les projets prioritaires.

**2015-06-30/09 Liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction par nécessité absolue de service**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n°2013-651 du 19/07/2013 modifiant le décret n°2012/752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupations précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2008/153 fixant la liste des emplois nécessitant l'octroi d'un logement de fonction par nécessité absolue de service,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 16 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** que les emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à la commune de Buc sont :

Liste des emplois éligibles à un logement par NAS	
Emploi	Motivations
- Gardien du Gymnase du Pré Saint-Jean - Gardien du Château du Haut-Buc. - Gardien du Théâtre des Arcades de Buc. - Gardien du Stade André Dufranne.	Gardiennage des équipements : Rondes, surveillance des abords.  Ouverture et fermeture des salles tôt le matin, tard le soir ainsi que les weekends.  Entretien des équipements.

**PRECISE** que les logements concernés sont :

Liste des logements pouvant être concédés par NAS		
Adresse	Type de logement	Surface
5 rue des Frères Robin	Appartement type F4	96.25m <sup>2</sup>
20 rue Louis Massotte	Pavillon type F3	84.5m <sup>2</sup>
8 rue Collin Mamet	Maison type F4	83.57m <sup>2</sup>
446 avenue Morane Saulnier	Pavillon type F4	109m <sup>2</sup>

**2015-06-30/10** Liste des emplois permettant l'octroi d'un véhicule de fonctions ou de service et fixation des conditions d'utilisation.

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 et plus particulièrement son article 34.

Considérant que le conseil municipal doit fixer la liste des emplois permettant l'octroi d'un véhicule de fonctions ou de service et qu'il doit en préciser les conditions d'utilisation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** que les emplois de la collectivité pour lesquels un véhicule de fonction ou de service sont les suivants :

Emploi	Type de véhicule
Directeur Général des Services	Véhicule de fonction
Directeur du pôle Travaux et Environnement	Véhicule de service avec autorisation de remisage au domicile
Responsable du service Environnement et cadre de vie	Véhicule de service
Surveillant de travaux	Véhicule de service à mutualiser
Responsable du service des sports	Véhicule de service
Appariteur	Véhicule de service
Gardes champêtres et ASVP	Véhicule de service
Gardiens des équipements culturels et sportifs	Buc sauf ordre de mission
Agents techniques	Véhicules de service à mutualiser au sein des ateliers municipaux

**PRECISE** que les conditions d'utilisation des véhicules sont les suivantes :

Emploi	Type de véhicule	Périmètre de circulation	Usage privé	Dépenses prises en charge par la commune
Directeur Général des Services	Véhicule de fonction	Pas de limites	Oui sauf pendant les périodes de congés supérieures à 2 jours consécutifs	Carburant, entretien courant, révision, réparation sauf faute imputable à l'agent
Directeur du pôle Travaux et Environnement	Véhicule de service avec autorisation de remisage au domicile	Trajet travail domicile	Uniquement trajet domicile travail	Carburant, entretien courant, révision, réparation sauf faute imputable à l'agent
Responsable du service Environnement et cadre de vie	Véhicule de service	Buc sauf ordre de mission	Pas d'usage privé	Carburant, entretien courant, révision, réparation sauf faute imputable à l'agent
Surveillant de travaux	Véhicule de service à mutualiser	Buc sauf ordre de mission	Pas d'usage privé	Carburant, entretien courant, révision, réparation sauf faute imputable à l'agent
Responsable du service des sports	Véhicule de service	Buc sauf ordre de mission	Pas d'usage privé	Carburant, entretien courant, révision, réparation sauf faute imputable à l'agent
Appariteur	Véhicule de service	Buc sauf ordre de mission	Pas d'usage privé	Carburant, entretien courant, révision, réparation sauf faute imputable à l'agent
Gardes champêtres et ASVP	Véhicule de service	Buc sauf ordre de mission	Pas d'usage privé	Carburant, entretien courant, révision, réparation sauf faute imputable à l'agent
Gardiens des équipements culturels et sportifs	Buc sauf ordre de mission	Pas d'usage privé	Pas d'usage privé	Carburant, entretien courant, révision, réparation sauf faute imputable à l'agent
Agents techniques	Véhicules de service à mutualiser au sein des ateliers municipaux	Buc sauf ordre de mission	Pas d'usage privé	Carburant, entretien courant, révision, réparation sauf faute imputable à l'agent

**2015-06-30/11 Accord cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services municipaux : Modification**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 01/166 du 12 novembre 2002 décidant d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2002 les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail des agents communaux sur la base d'une durée annuelle de 1 600 heures,

Vu la délibération n° 02/144 du 16 décembre 2002 décidant d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2003 les modalités modifiées d'aménagement et de réduction du temps du travail des agents communaux sur la base d'une durée annuelle de 1 600 heures et d'approuver l'accord cadre modifié définissant les nouvelles modalités,

Vu la délibération n° 05/63 du 27 juin 2005 décidant d'appliquer au 1<sup>er</sup> septembre 2005 de nouveaux horaires d'ouverture et de fermeture au public de l'Espace Multi-accueil Le Petit Prince, de modifier la durée hebdomadaire de travail du personnel de l'Espace Multi-accueil Le Petit Prince en la ramenant de 39 heures à 37 heures.

Vu la délibération n° 2013-11-25/5 décidant l'application de nouveaux horaires d'ouverture et de fermeture de la Mairie ainsi que de nouveaux horaires pour le service de la sécurité publique intervenant aux abords des établissements scolaires le matin, le mercredi jusqu'à 12H30 et le samedi matin en raison de la tenue du marché,

Vu la délibération 2014-06-30/08 portant modification de l'Accord Cadre relatif à l'ARTT à la commune de Buc afin de tenir compte de la modification des horaires d'ouverture des accueils périscolaires (matin et soir) et des centres de loisirs (mercredi) ainsi que d'autres ajustements (ouverture de l'Espace Multi-accueil des Marsouins le mercredi matin) suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014-2015

Considérant qu'après une année de fonctionnement sur les nouveaux rythmes scolaires, le temps de travail des animateurs doit être ajusté afin d'une part d'y inclure des activités obligatoires actuellement payées en heures supplémentaires et d'autre part d'adapter la présence des animateurs aux besoins de la commune par rapport à la présence effective des enfants notamment durant les vacances scolaires,

Considérant enfin que la proposition de modification des horaires des animateurs en période de vacances permet de se mettre en conformité avec la directive européenne relative à l'aménagement du temps de travail qui en fixe les limites, journalières et hebdomadaires,

Vu la consultation du Comité de Pilotage des 35 heures en date du 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du CTP réuni le 16 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** qu'à compter du 6 juillet 2015, les horaires applicables aux animateurs seront modifiés : en période scolaire : 1 semaine à 31H30 et 1 semaine à 32H ; en période de vacances scolaires : 47H.

**PRECISE** que ces nouveaux horaires engendrent une diminution du temps de travail des animateurs en les faisant passer de 1641H à 1607H. En conséquence, les 3.5 jours de RTT accordés au 01/09/2014 seront supprimés.

**AUTORISE** le Maire à signer l'accord cadre modifié.

**2015-06-30/12 Mise à jour du tableau des effectifs.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu son article 34 donnant compétence à l'organe délibérant de créer ou supprimer les emplois,

Considérant donc qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour afin de permettre le remplacement d'agents absents sur des longues durées et de pourvoir les postes vacants suite à des mouvements internes ou à des mutations,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 16 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions (M. COLLEEMALLAY, Mme PLANTIER, M. GRASSET, Mme MORELLI, M. DANJOU, M. HILAIRE)**

**DECIDE** : la mise à jour suivante du tableau des effectifs :

Postes à supprimer	Postes à créer	commentaire
	Technicien territorial principal de 2 <sup>ie</sup> classe à temps complet	Pour la durée du remplacement de l'agent absent
	Adjoint administratif de 2 <sup>ie</sup> classe à temps complet	Pour la durée du remplacement de l'agent
Technicien territorial principal de 1 <sup>ere</sup> classe à temps complet	Attaché territorial à temps complet	Poste du responsable de service Environnement et cadre de vie
Adjoint d'animation de 2 <sup>ie</sup> classe à temps non complet	Adjoint d'animation de 2 <sup>ie</sup> classe à temps complet	Service jeunesse Conseil des Jeunes
Adjoint technique de 2 <sup>ie</sup> classe à temps non complet	Auxiliaire de puériculture à temps non complet	Effet 24/08/2015
Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ere</sup> classe à temps complet	Adjoint administratif de 2 <sup>ie</sup> classe à temps complet	
Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ere</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ere</sup> classe	Effet 24/08/2015

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2015 et les suivants

**2015-06-30/13 Convention de mise à disposition d'un agent du service des remplacements par le CIG**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment la section III du chapitre 2 relative aux centres de gestion,

Considérant que l'une des missions du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France est d'assurer le remplacement de personnels momentanément absents dans les collectivités territoriales,

Considérant les besoins occasionnels de la commune de Buc et notamment le besoin actuel de pourvoir au remplacement de la gestionnaire de paye dont le remplacement est difficile,

Vu la proposition de convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France pour les missions de remplacement administratif au sein de la commune de BUC,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (Mme PLANTIER)

**DECIDE** de signer avec le CIG de la Grande Couronne d'Ile de France une convention de mise à disposition d'un agent du service des remplacements en fonction des besoins de la commune de Buc.

**PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de trois ans et que le prix facturé par le CIG en 2015 est de 44€ de l'heure. Ce prix est révisable annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CIG.

**APPROUVE** les termes de la convention,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2015 et suivants si nécessaire

**2015-06-30/14 Délégation de Service Public pour la gestion de la Crèche des Alouettes – Désignation du Fermier**

*Rapporteur : Mme CHABILAN*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18,

Vu la délibération n°2014-04-09/3 du 9 avril 2014 relative à la désignation des membres de la Commission de délégation de service public,

Vu la délibération n°2014-09-22/05 du 22 septembre 2014 relative au lancement de délégation de service public pour la crèche des Alouettes,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, aux Actualités Sociales Hebdomadaires, sur la plateforme achatpublic.com et sur le site Internet de la commune,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public réunie le 3 mars 2015 pour l'ouverture des candidatures,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de délégation de service public du 13 mars 2015 pour que les candidats suivants soient admis à présenter une offre :

- Les Petits Chaperons Rouges
- Leo Lagrange
- Crèches de France
- Crèche Attitude

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public de poursuivre l'analyse et la négociation avec les deux candidats ayant remis une offre (CRECHE ATTITUDE et CRECHES DE FRANCE),

Considérant les propositions faites par les deux candidats et suite aux négociations menées le 29 mai 2015,



Considérant qu'au vu du résultat de ces négociations, la société « CRECHES DE FRANCE » présente une offre complète et conformes aux attentes de la Commune pour la gestion de la crèche des Alouettes

Vu le rapport de présentation établi et transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 15 juin 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer la gestion en délégation de service public de la crèche des Alouettes et des berceaux affectés à la Commune à la société « CRECHES DE FRANCE » dont le siège social est situé 31 boulevard de la Tour Maubourg – 75 007 PARIS

**PRECISE** que ce choix se justifie par la qualité des services proposés par ce prestataire notamment en matière de projets pédagogiques, de moyens humains pour l'organisation et la mise en place de l'exploitation, de modalités de fonctionnement et d'ouverture au public, de coût financier,

**DIT** que le délégataire, en contrepartie des biens mis à sa disposition versera à la Commune une redevance annuelle de 121 000 euros révisable conformément aux dispositions du contrat.

**DIT** que le prix du berceau facturé à la commune de Buc pour chacun des 9 berceaux qu'elle a réservés est fixé à 3 367 €. Ce prix est révisable conformément aux dispositions du contrat.

**DIT** que le contrat prendra effet à sa date de notification et au plus tard le 1er août 2015 pour une durée de six ans,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat pour la gestion de la crèche des Alouettes avec la société « CRECHES DE FRANCE ».

**DIT** que les crédits correspondants sont ouverts au budget communal.

**2015-06-30/15 Refonte du règlement intérieur des activités péri et extra scolaires**  
*Rapporteur : Mme GAULIER*

Le règlement en cours étant utilisé depuis le mois de septembre 2014, la Ville a souhaité apporter des modifications aux fins de simplification, d'adaptation à la réglementation et de réponse aux attentes des familles.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le règlement des activités péri et extra scolaires du 30 juin 2014,

Considérant que des modifications devaient y être apportées afin de mieux répondre aux demandes des familles et de préciser certains points,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE**

Le nouveau règlement intérieur ci-annexé

**DIT**

Qu'il entre en application le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**2015-06-30/16 Avenant n°1 à la convention de Prestation de Service Unique. Accès au portail CAF-PARTENAIRES pour les gestionnaires d'équipement collectif du jeune enfant**

*Rapporteur : Mme CHABILAN*

Afin de faciliter la déclaration des données financières et de fréquentation des établissements d'accueil du jeune enfant, la caisse d'allocation familiale des Yvelines a conçu un portail « Caf Partenaires ». Pour chaque équipement, trois profils sont à définir : le fournisseur de données d'activités, le fournisseur des données financières, l'approbateur. Il est conseillé de nommer un titulaire et un suppléant pour chaque profil.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la convention « prestation de service unique » n°2009002003 passée entre la Ville de Buc et la caisse d'allocation familiale des Yvelines

Vu l'avenant proposé par la Caisse d'allocation des Yvelines concernant l'accès et l'usage du Portail Caf Partenaires,

Considérant que l'utilisation de ce portail simplifiera la déclaration des données financières et d'activités pour la Ville,

Considérant que l'utilisation de ce portail permettra d'accéder à une information plus rapide et complète concernant le calcul des droits,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE**

La nomination des postes suivants sur les profils définis par la CAF :

Profil	Titulaire	Suppléant
fournisseur de données d'activités	Directeurs des EAJE	Directeur du Pôle éducation, vie citoyenne et solidarités
fournisseur des données financières	Régisseur de la Régie de recettes	Directeur du Pôle éducation, vie citoyenne et solidarités
approbateur	Maire	Maire adjoint chargé de la Petite Enfance

Les agents et élus occupant actuellement les postes ci-dessus cités seront nommément désignés dans l'annexe à l'avenant. Celle-ci sera mise à jour lorsque des changements interviendront.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention PSU n°200900203.

Au vu des données demandées, il est proposé au Conseil Municipal de nommer :

et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de PSU avec la CAFY.

**AUTORISE** le Maire à prendre toute disposition nécessaire et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que le PEDT est signé pour une durée d'1 an renouvelable deux fois

**AUTORISE** le Maire à le transmettre au directeur académique des services de l'éducation nationale.

**2015-06-30/17 Cession à Maître Darmon du local vacant situé au 169 rue des Sources (ancien local de tri de la Poste)**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'évaluation réalisée par France Domaine Yvelines en date du 30 juin 2015, de la valeur vénale du local vacant communal d'une surface de 247,61 m<sup>2</sup>, situé au 169 rue des Sources.

Considérant que ce local est classé dans le domaine privé de la Commune,

Considérant l'intérêt manifesté par Maître Darmon de se porter acquéreur du local,

Sur proposition du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à 24 voix pour, 1 voix contre (Mme PLANTIER), et 4 abstentions (M. GRASSET, M. DANJOU, M. HILAIRE, M. COLLEEMALLAY)

**DECIDE** de céder à Maître Darmon le local vacant communal d'une surface de 247,61 m<sup>2</sup>, situé au 169 rue des Sources, au prix de 315 000 €.

**CHARGE** Maître Dauvet, notaire de la Commune, de rédiger les actes correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de cession et tous documents y afférent.

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget supplémentaire 2015 de la Commune.

**2015-06-30/18 Garantie d'emprunt à Versailles Habitat pour la construction de 4 logements PLS, résidence Clos Bosquet**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 2252-2 et suivants,

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298,

Vu la demande formulée par Versailles Habitat dans le cadre de la construction de 4 logements PLS 1112-1182 rue L Blériot, Le Clos Bosquet ,

Considérant la construction d'un programme de 91 logements, opération dite « Le Clos Bosquet » au 1112-1182 rue L Blériot, dont 68 logements collectifs en accession et 23 logements locatifs sociaux destinés à Versailles Habitat,

Considérant que les 23 logements locatifs sociaux se répartissent ainsi : 7 PLAI, 12 PLUS et 4 PLS),

Considérant que pour financer la construction du programme PLS, Versailles Habitat a obtenu un accord de principe de financement de 4 logements collectifs PLS de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Île de France, pour 3 prêts d'une durée de 40 à 50 ans sous réserve que la commune s'en porte garante,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder sa garantie pour le remboursement de 3 prêts d'un montant total de 375 330 € contractés par Versailles Habitat auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Île de France pour le financement de la construction de 4 logements collectifs rue Louis Blériot.

Il s'agit des emprunts suivants :

- prêt PLS bâti (prêt locatif social) : 87 738 €
- prêt PLS foncier (prêt locatif social) : 159 515 €
- prêt PLS bâti (prêt locatif social) : 128 077 €

**APPROUVE** les caractéristiques ces prêts :

Prêt P.L.S bâti :

Montant du prêt :	87 738 €
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable :	Taux du Livret A + 1,11%
Echéances :	constantes
Périodicité des échéances :	annuelle
Révisabilité du taux d'intérêt :	révisé à chaque
variation du taux de rémunération du Livret A.	

Les échéances sont constantes avec une progressivité liée à la variation du taux de rémunération du Livret A. Le taux d'intérêt actuariel annuel indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation des taux de rémunération du Livret A et/ou des commissionnements des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnements des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Prêt P.L.S foncier :

Montant du prêt :	159 515 €
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A + 1,11 %
Echéances :	constantes
Périodicité des échéances :	annuelle
Révisabilité du taux d'intérêt :	révisé à chaque
variation du taux de rémunération du Livret A.	

Les échéances sont constantes avec une progressivité liée à la variation du taux de rémunération du Livret A. Le taux d'intérêt actuariel annuel indiqué ci-dessus est

susceptible de varier en fonction de la variation des taux de rémunération du Livret A et/ou des commissionnements des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnements des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Ces 3 prêts sont assortis d'une période de préfinancement de 3 à 24 mois.

Prêt P.L.S complémentaire bâti :

Montant du prêt :	128 077 €
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable :	taux du Livret A +
1,11 %	
Echéances :	constantes
Périodicité des échéances :	annuelle
Révisabilité du taux d'intérêt :	révisé à chaque
variation du taux de rémunération du Livret A.	

Les échéances sont constantes avec une progressivité liée à la variation du taux de rémunération du Livret A. Le taux d'intérêt actuariel annuel indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation des taux de rémunération du Livret A et/ou des commissionnements des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnements des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**PRECISE** que la garantie accordée par la commune de Buc porte sur l'intégralité des prêts : 100% du capital, des intérêts, frais et accessoires.

**DIT**, qu'au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Buc s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**DIT** que la commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile de France et l'emprunteur.

**2015-06-30/19 Construction de 23 logements locatifs sociaux du 1112 au 1182 rue Louis Blériot « Clos Bosquet » à Buc par l'OPH Versailles Habitat – Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2254-1,

Vu la demande de subvention pour surcharge foncière de Versailles Habitat dans le cadre de la construction de 23 logements du 1112 au 1182 rue Louis Blériot à Buc

Considérant l'intérêt pour la Commune de Buc de favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Cerf Volant nécessaires à la mixité sociale sur son territoire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'accorder le versement d'une subvention pour surcharge foncière de 90.000 € à Versailles Habitat dans le cadre de la construction de 23 logements du 1112 aux 1182 rue Louis Blériot, en contrepartie de quoi la commune disposera de droits de réservation pour 2 logements.

**AUTORISE** le Maire à verser la subvention et à signer la convention correspondante et tous documents y afférents.

**2015-06-30/20 Restauration de la Porte de l'Aéroparc Blériot – Demande de subvention et de labellisation au Ministère de la Défense**

*Rapporteur : Mme DUPRIET*

**Considérant** que dans le cadre de sa politique de sauvegarde du Patrimoine, la commune de Buc œuvre pour la valorisation de celui-ci,

**Considérant** le projet de la commune de Buc de restaurer un monument phare, témoin de son passé aéronautique : la Porte de l'aéroparc Louis Blériot.

**Considérant** la possibilité de subventionnement d'une partie du projet par le Ministère de la Défense dans le cadre du dispositif "Demande de subvention pour monument, stèle ou plaque »

**Considérant** le projet de demande de subvention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à 23 voix pour, et 6 abstentions (M. HULLOT, M. GRASSET, Mme MORELLI, M. DANJOU, M. HILAIRE, M. COLLEEMALLAY)

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Ministère de la Défense afin de soutenir financièrement le volet restauration du projet de réhabilitation de la Porte de l'aéroparc Louis Blériot.

**AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention auprès du Ministère de la défense et à signer tous documents en rapport avec le dossier.

**2015-06-30/21 Restauration de la statue Jean Casale – Demande de subvention et de labellisation au Ministère de la Défense**

*Rapporteur : Mme DUPRIET*

**Considérant** que dans le cadre de sa politique de sauvegarde du Patrimoine, la commune de Buc œuvre pour la valorisation de celui-ci,

**Considérant** le projet de la commune de Buc de restaurer un monument phare, témoin de son passé aéronautique : la statue de Jean Casale érigée en hommage un aviateur, As de la guerre 14-18.

Considérant la possibilité de subventionnement d'une partie du projet par le Ministère de la Défense dans le cadre du dispositif "Demande de subvention pour monument, stèle ou plaque »

Considérant le projet de demande de subvention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à 22 voix pour, et 7 abstentions (Mme PLANTIER, M. HULLOT, M. GRASSET, Mme MORELLI, M. DANJOU, M. HILAIRE, M. COLLEEMALLAY)

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Ministère de la Défense afin de soutenir financièrement le volet restauration du projet de réhabilitation de la statue de Jean Casale érigée en hommage un aviateur, As de la guerre 14-18.

**AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention auprès du Ministère de la défense et à signer tous documents en rapport avec le dossier.

**2015-06-30/22 Restauration de la Porte de l'Aéroparc Blériot et de la statue Jean Casale – Autorisation donnée au Maire pour solliciter tout financement et labellisation auprès des institutions, sponsors, mécènes et partenaires**

*Rapporteur : Mme DUPRIET*

Considérant que dans le cadre de sa politique de sauvegarde du patrimoine, la commune de Buc œuvre pour la valorisation de celui-ci,

Considérant le projet de la commune de Buc de réhabiliter deux monuments phares, témoins de son passé aéronautique : la Porte de l'aéroparc Louis Blériot et la statue du célèbre aviateur Jean Casale, "As" de la première guerre mondiale et pilote d'essai chez Blériot-Aéronautique,

Considérant que le coût de l'opération s'élève à plus de 400 000€HT et que la Commune ne peut porter à elle seule cette dépense,

Considérant la possibilité de trouver des financements sous la forme de subventions ou soutiens financiers auprès des institutions, sponsors, mécènes et partenaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à 22 voix pour, et 7 abstentions (Mme PLANTIER, M. HULLOT, M. GRASSET, Mme MORELLI, M. DANJOU, M. HILAIRE, M. COLLEEMALLAY)

**AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions ou soutiens financiers auprès des institutions, sponsors, mécènes et partenaires et à signer tous documents en rapport avec le dossier de demande.

**2015-06-30/23 Protocole partenarial entre l'EPFY, Nafilyan & Partners, la Société Nationale Immobilière (SNI) et la Commune pour la réalisation d'un projet urbain sur le site du Fort de Buc**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2015-02-02-03 du 2 février 2015 relative à la convention d'action foncière engageant la Commune et l'EPFY,

Considérant que le projet de protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties seront amenées à collaborer pour déterminer la faisabilité du projet urbain sur le site du Fort avant de déterminer les conditions d'intervention du groupement d'opérateurs indivisible ainsi que les modalités de cession des terrains par l'EPFY si l'opération était engagée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver les termes du protocole de partenariat annexé à la délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

**2015-06-30/24 Adoption de la Charte relative à la démocratie locale**

*Rapporteur : M. MATHEY*

Vu l'article L. 2141-1, al. 1er du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la commune de Buc de mettre en place des conseils de quartier,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver la Charte de la démocratie locale qui propose :

- La mise en place des Conseils de quartier afin de favoriser les échanges entre les habitants sur des questions d'intérêt municipal ou communautaire concernant leur quartier.
- Une délimitation des quartiers en trois avec Buc Village, Buc Château, Buc Sud-Minière. Le conseil municipal ayant la possibilité de décider de la création de nouveaux conseils de quartiers et ce en fonction de l'évolution démographique.

**2015-06/25 Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées**

*Rapporteur : Mme CHABILAN*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3,



Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que l'article L 2143-3 impose à toute commune de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Maire préside la commission et arrête la liste des ses membres.

Il est donc proposé :

- des représentants de la commune au nombre de 5 :
  - o Madame ESPINOS
  - o Madame CHABILAN
  - o Monsieur DE LARMINAT
  - o 2 personnes de l'opposition
- des représentants des associations d'usagers
- des représentants des associations des différents handicaps

Le secrétariat sera assuré par la Directrice Générale des Services.

Un arrêté de nomination sera adressé à l'ensemble des membres concernés par la présente délibération ainsi qu'à la Sous-préfecture, pour contrôle de légalité.

#### ***ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR INITIAL***

***2015-06-30/26 Avenant à la convention d'accueil de loisirs sans hébergement-Aide spécifique rythmes éducatifs***

***Rapporteur : Mme GAULIER***

Afin de faciliter les contrôles effectués par la caisse d'allocations familiales et d'établir le rétro planning annuel de fourniture des justificatifs pour établir les paiements, la convention doit aujourd'hui être modifiée pour prendre en compte les nouvelles modalités d'intervention de la CAF et de versement des différentes prestations qu'elle vise :

- La prestation « Accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) pour l'accueil périscolaire

- La prestation « Accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) pour l'accueil extrascolaire
- L'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) pour l'accompagnement aux nouveaux rythmes et notamment la prise en charge des TAP.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la convention d'objectifs et de financement passée entre la Ville de Buc et la caisse d'allocation familiale des Yvelines

Vu l'avenant proposé par la Caisse d'allocation des Yvelines concernant ses modalités d'intervention et de versement,

Considérant que la signature de cet avenant est nécessaire pour le calcul des droits,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement / Aide spécifique rythmes éducatifs proposé par la CAFY

**AUTORISE** le Maire à le signer

**AUTORISE** le Maire à prendre toute disposition nécessaire et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

#### **Questions diverses**

*Rapporteur : M. le Maire*

#### **Situation de l'emploi à Buc**

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au 15 mai 2015 : 180

Répartis de la manière suivante : 85 hommes et 95 femmes

Dont 124 indemnisables et 56 non indemnisables

Situation au 18 mai 2015 : 177

#### **GROUPE NOTRE VILLAGE**

Question 1 : Groupe de travail du Fort de Buc .

*Lors du dernier CM nous avons signalé qu'il manquait un représentant de "Notre Village". Un point devait être fait : qu'en est-il sur la composition de ce groupe ?*

#### **GROUPE ATOUT BUC**

Question 1 : Stationnement cœur de village

*Nous observons depuis de nombreux mois une saturation de stationnement dans les rues du centre du village (rue Huguiet, rue des Sources, rue Louis Blériot...), à cause notamment des voitures tampons. A la moindre pointe d'activité, ce problème s'accroît fortement. Par exemple, le samedi matin, jour de marché.*

*Il y a là une véritable réflexion à mener et ce dans les plus brefs délais, avec notamment le CUB principal acteur, concernant, entre autres, le règlement des stationnements 20mn, l'aménagement de la zone bleue du parking du marché... ainsi qu'avec les riverains. Ceux de la ruelle du Grand Lavoisier sont menacés d'une interdiction de stationner devant chez eux, sans solution de remplacement, au motif qu'ils gênent la circulation des véhicules de service, alors que cela fait 20 ans qu'il n'y a pas eu le moindre problème.*

### Question 2 : Comité Urbanisme

*Je désirerais avoir une copie du courrier que vous dites m'avoir adressé le 3 avril dernier et que je n'ai jamais reçu, m'expliquant la raison pour laquelle vous ne désiriez pas me voir participer à ce comité alors que j'ai demandé à en faire partie, en Conseil, dès l'annonce de sa création. Toutes les tendances sont représentées, y compris deux conseillers non-inscrits, mais pas AtoutBuc.*

### Question 3 : Divers

*Un nettoyage de l'avion taggé est-il prévu ? Cela ne fait pas bonne impression lorsqu'on entre dans la ville.*

Une entreprise interviendra dès le 3 juillet pour nettoyer l'ensemble de l'espace public des graffitis. Un devis a été demandé afin de prendre en considération le domaine privé (Francprix...) Pour le mirage, le nettoyage est prévu et sera réalisé avant les journées du patrimoine.

## **NON INSCRIT John COLLEEMALLAY**

### Question 1 : Sécurité ou civisme

*Nous notons dans le haut de Buc (Quartier Buc Château autour du Francprix, Pharmacie et LFA) beaucoup de dégradations, qui ont eu lieu ces derniers jours, la nuit, avec des graffitis, des écrits et dessins de natures obscènes sur les murs et sur les passages cloutés du quartier.*

*A-t-on une idée ou des indications sur les origines de ces actes et quelles sont les mesures que la mairie compte mettre en place pour éviter de futures dégradations ?*

La mairie n'a aucune indication sur les origines de ces actes qui sont intervenus tant sur le domaine privé que sur le domaine public. Les dégradations sont présentes autour du LFA et du MLK.

Une entreprise interviendra sur la commune dès le 3 juillet.

### Question 2 : Sécurité ou civisme

*La Vidéo-Surveillance est-elle en service dans ces environs ?*

La vidéo-protection n'est pas en service dans ce secteur, la phase n°2 d'installation des caméras doit en positionner 2 dans la rue Collin Mamet :

- une face au LFA
- l'autre face au MLK.

La date d'installation reste toujours inconnue

### Question 3 : Suite à réunion avec VGP sur le haut débit :

*Quelles sont les communications que compte faire la mairie auprès des entreprises et particuliers pour diffuser plus largement l'information sur les décisions prises et les actions à venir ?*

*Une action ciblée auprès des particuliers, intéressés par le travail à domicile ou l'auto-entrepreneuriat est-elle envisageable ?*

La mairie a prévu d'envoyer le questionnaire de VGP à l'ensemble des entreprises, une fois celui-ci reçu (boitage, mailing, dépôt chez les commerçants)

Une information sera mise en place sur les panneaux électroniques ainsi que sur le journal de la ville.

**La séance est levée à 23 heures 55.**

